

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2023-01

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	6
votants	9
absents	5
exclus	0

**Date de convocation :**

3 janvier 2023

**Date d'affichage :**

3 janvier 2023

**Objet**

Budget Eau :  
Annulation de la  
délibération  
D2022-31 du  
16/12/2022  
Transfert des  
résultats de  
section de  
fonctionnement  
et  
d'investissement  
du budget eau à  
la Communauté  
de Communes  
du Vexin-Thelle  
suite à la  
délibération du  
04/02/2022

De la commune de PARNES

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 20:30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal, le maire

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT et Frédéric RICHEVAUX

Etaient absents :

M. Stéphane BOURI donne son pouvoir à M. Landry LEPAGE,  
M. Bruno VUILLERMOZ donne son pouvoir à M. Patrice MALLEMONT,  
Mme Catherine CROSNIER donne son pouvoir à M. Pascal LAROCHE,  
Messieurs Patrice BOISSEL et Jean-Luc DUMONTIER.

Secrétaire de séance :

M. RICHEVAUX Frédéric

Monsieur LAROCHE explique qu'au vu de la situation budgétaire de la commune, de l'augmentation des coûts de l'énergie et des difficultés apparues très récemment sur l'église (classée monument historique) avec la chute de voutains (étaient d'urgence), il s'avère aujourd'hui nécessaire pour le maintien de l'équilibre financier de la commune, de revenir sur la délibération D2022-31 prise le 16 décembre dernier concernant l'autorisation du transfert des résultats du budget de l'eau à la Communauté de Commune du Vexin-Thelle dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à cette dernière.

Monsieur LAROCHE informe les conseillers qu'il s'est entretenu de cette situation exceptionnelle avec le Président de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle. Celui-ci ne s'opposant pas à la décision envisagée.

Au cours du débat qui suit la présentation de Monsieur LAROCHE, les conseillers évoquent leurs inquiétudes concernant la situation financières de la commune pour l'année 2023 et se montrent favorables à l'annulation de la délibération D2022-31 du 16 décembre 2022. Ils souhaitent ainsi que soit transférés 20.000,00 euros des excédents du budget de l'eau (se montant à environ 48.710,00) sur le

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 060-216004812-20230113-2023D01-DE

budget de la commune, le reste des excédents sera transmis à la  
Communauté de commune du Vexin-Thelle.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'annuler la délibération D2022-31 du 16 décembre 2022*
- *De conserver la somme de 20.000,00 euros au profit de la commune,*
- *De transférer le solde des excédents du budget de l'Eau, au vu du compte administratif, soit environ 28.710,00 euros à la CCVT.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le  
17 janvier 2023

Fait le, 17 janvier 2023

Le Maire

